

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Ordonnance sur l'aménagement du territoire

Date limite: 6 septembre 1989

29 août 1989

Chancellerie fédérale

33086

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 15 août 1989

Tarif soumis par «Winterthur» Société Suisse d'Assurances, Winterthur, pour l'assurance accidents individuelle (frais de guérison).

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermündigen.

29 août 1989

Office fédéral des assurances privées

33086

Admission à la vérification de compteurs d'énergie thermique et de compteurs d'eau chaude

du 29 août 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Aquametro AG Basel, Basel



Compteur d'eau chaude à hélice à jets multiples,
types PMW, PMW-S/F, PMG et PMG-S/F.

Fabricant: E. Wehrle GmbH Präzisionstechnik, Furtwangen (BRD)



Compteur d'eau chaude à hélice à jet unique, type EMFW 15.

Fabricant: E. Wehrle GmbH Präzisionstechnik, Furtwangen (BRD)



Compteur d'eau chaude à hélice à jet unique, type WUPW 15.

29 août 1989

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

33084

Laboratoire de contrôle pour instruments de mesurage

(Art. 4, 7^e al., de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur les laboratoires de contrôle pour instruments de mesurage; RS 941.293)

Le Département fédéral de justice et police a délivré l'autorisation d'exploiter un laboratoire de contrôle à l'entreprise nommée ci-dessous, pour les instruments de mesurage précisés:

- ASCP, Association suisse de contrôle des installations sous pression, Zurich
Compteurs d'énergie thermique à grand débit, vérification à leur emplacement.

➔ 29 août 1989

Département fédéral de justice et police

33086

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Crema SA, 1701 Fribourg
diverses parties d'entreprise
2 ho
17 septembre 1989 au 19 septembre 1992 (renouvellement)
- JOWA SA, 1227 Carouge
diverses parties d'entreprise
31 ho, 16 f
24 septembre 1989 au 26 septembre 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- WBB SA, 3970 Salgesch
atelier de fabrication
8 ho
6 novembre 1989 au 7 novembre 1992 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Socodim SA, 1401 Yverdon-les-Bains
atelier d'usinage
4 ho au plus
16 juillet 1989 au 21 juillet 1990
- Manufacture Jaeger-Le Coultre SA, 1347 Le Sentier
atelier d'usinage CNC
10 ho
31 juillet 1989 au 4 août 1990
- Moore Paragon (Suisse) SA, 1000 Lausanne 9
rotatives et assembleuses
14 ho, 8 f
19 novembre 1989 au 21 novembre 1992 (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- SA de la Tribune De Genève, 1211 Genève 11
impression et expédition de la Tribune de Genève
32 h
25 juin 1989 au 30 juin 1990 (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Socodim SA, 1401 Yverdon-les-Bains
atelier d'usinage
2 ho au plus
16 juillet 1989 au 21 juillet 1990
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

- Cremo SA, 1701 Fribourg
diverses parties d'entreprise
5 ho
17 septembre 1989 au 19 septembre 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- JOWA SA, 1227 Carouge
diverses parties d'entreprise
59 ho
24 septembre 1989 au 26 septembre 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Moore Paragon (Suisse) SA, 1000 Lausanne 9
rotatives
6 ho
19 novembre 1989 au 21 novembre 1992 (renouvellement)

Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Cremo SA, 1701 Fribourg
diverses parties d'entreprise
5 ho
17 septembre 1989 au 19 septembre 1992 (renouvellement)
- (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurgengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Burri SA, 2740 Moutier
finissage et décolletage
10 ho
23 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

- Robapharm AG, 4052 Basel
usine de Palézieux VD
8 ho
9 octobre 1989 au 10 octobre 1992 (renouvellement)
- Roger Meylan SA, 1141 Sévery
décolletage
6 ho
16 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Uni Sim SA, 1110 Morges
atelier mécanique
6 ho
7 août 1989 au 4 novembre 1989

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- Société vaudoise des mines et salines de Bex, 1880 Bex
évaporation et épuration à Bévieux
14 ho
13 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Isover SA, 1522 Lucens
diverses parties d'entreprise
68 ho au plus
23 juillet 1989 au 25 juillet 1992 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

29 août 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

B

**Programme d'enseignement professionnel
pour les apprentis monteurs offset**

du 26 juin 1989

Entrée en vigueur

1^{er} août 1989

Le texte de ce programme d'enseignement professionnel n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

29 août 1989

Chancellerie fédérale

33076

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations
foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune d'Orsières VS, remaniement agricole d'Orsières,
16ème étape
projet n° VS1502/16
- Commune de Liddes VS, remaniement parcellaire de Liddes,
9ème étape,
projet n° VS1673/9
- Commune de Rochefort NE, assainissement d'étable
à Rochefort,
projet n° NE1054

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tel. 031 61 26 55).

29 août 1989

Service fédéral des
améliorations foncières

Décision concernant la circulation sur les routes et les biens-fonds CFF de la gare de Sonceboz-Sombeval

du 4 août 1989

La Direction générale des Chemins de fer fédéraux,

vu l'article 2, 5^e alinéa, de la loi fédérale du 19 décembre 1958¹⁾ sur la circulation routière;

vu les articles 104, 4^e alinéa et 111, 2^e et 3^e alinéas, de l'ordonnance du 5 septembre 1979²⁾ sur la signalisation routière,

décide:

1. Le parage de véhicules routiers sur la place de la gare, dans la cour aux marchandises et dans la cour de débord est réservé aux clients CFF, limité dans le temps ou totalement interdit (les possesseurs de cartes de parage CFF et le personnel CFF font exception).
2. Les signaux et marques nécessaires seront posés.
3. La présente décision entrera en vigueur dès que la signalisation aura été mise en place. Elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral selon l'article 72, lettre c, de la loi fédérale sur la procédure administrative³⁾.

4 août 1989

Direction générale
des Chemins de fer fédéraux:
Le président, Latscha

33077

¹⁾ RS 741.01

²⁾ RS 741.21

³⁾ RS 172.021

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.08.1989
Date	
Data	
Seite	130-139
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 885

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.